



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.211/PC.4/3
13 février 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN

Comité préparatoire

Troisième session de fond

Genève, 15-17 avril 2009

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX

Accréditation d'organisations non gouvernementales pour participer au processus d'examen de Durban

Note du Secrétariat*

1. La présente note établie par le Secrétariat donne des informations sur le processus d'accréditation des organisations non gouvernementales depuis la deuxième session de fond du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban, tenue du 6 au 17 octobre 2008.
2. Conformément à la décision PC.2/12 du Comité préparatoire en date du 21 avril 2008, la procédure suivante est appliquée pour l'accréditation des organisations non gouvernementales en vue de leur participation à la Conférence d'examen de Durban:
 - a) Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social sont invitées à participer pleinement à toutes les sessions du Comité préparatoire, conformément à la résolution 1996/31 du Conseil, qui régit les relations consultatives entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales;
 - b) Les organisations non gouvernementales qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, mais qui ont été accréditées pour participer à la Conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance

* La présente note rend compte du processus d'accréditation des organisations non gouvernementales au 6 février 2009.

qui y est associée, tenue à Durban en 2001, sont invitées à participer à la Conférence d'examen de Durban et à ses activités préparatoires, sauf objection de la part d'États Membres;

c) En cas d'objection de la part d'États Membres, le Secrétariat demande un complément d'information à l'organisation non gouvernementale visée et le communique au Comité préparatoire, qui se prononce alors sur son accréditation;

d) Les organisations non gouvernementales intéressées qui souhaitent participer pour la première fois aux sessions du Comité préparatoire doivent adresser une demande au Secrétariat, en se conformant aux critères définis dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

**Accréditation d'organisations non gouvernementales qui ne sont pas dotées
du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et qui n'ont
pas participé à la Conférence mondiale contre le racisme et
la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance
qui y est associée en 2001**

3. Depuis la deuxième session de fond du Comité préparatoire, le Secrétariat a reçu des informations de la part d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et qui n'ont pas participé à la Conférence mondiale contre le racisme en 2001, mais qui demandent à être accréditées pour participer à la Conférence d'examen de Durban et à ses activités préparatoires; ces organisations sont les suivantes:

1. Independent Jewish Voices
2. Asociación AKUAIPA WAIMAKAT
3. Caribbean Policy Development Centre
4. Union of Councils for Jews in the Former Soviet Union (UCSJ)
5. Public Advocacy Initiatives for Rights and Values
6. Humanitarian Organization for Poverty Eradication (HOPE)
7. Universal Empowerment Mission
8. Ebukhosini Solutions
9. Gaddafi International Charity and Development Foundation
10. Association for Child Health
11. La route des abolitions de l'esclavage et des droits de l'homme

12. East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project
13. Equal Rights Trust
14. Lawyers for Constitutional Rights and Freedoms (JURIX)
15. Coalition for Justice and Accountability
16. Zivilcourage und Anti-Rassismus-Arbeit
17. The Migrant Rights Centre, Ireland (MRCI)
18. NGO Monitor
19. Tamil Centre for Human Rights
20. TransAfrica Forum
21. Society for Rural Education and Development
22. Organización para el desarrollo de las mujeres inmigrantes Haitianas y sus familiares
23. Secrétariat international permanent droits de l'homme et gouvernements locaux
24. Conseil représentatif des institutions juives de France
25. Pakistan Community Peace Foundation.

4. Les demandes de ces organisations non gouvernementales ont été transmises aux États Membres les 31 octobre, 17 et 27 novembre 2008, et les 22 et 29 janvier et 10 février 2009. À la date du 6 février 2009, aucun État Membre n'avait fait parvenir des observations sur ces organisations dans le délai établi de quatorze jours.

Accréditation d'organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui ont participé à la Conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en 2001

5. Dans sa décision PC.2/2, le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban a décidé que 33 organisations non gouvernementales qui n'étaient pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social mais qui avaient été accréditées pour participer à la Conférence mondiale contre le racisme en 2001 ne seraient pas invitées à participer à sa première session de fond, faute d'avoir communiqué les informations requises pour démontrer qu'elles répondaient aux critères définis dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

6. Le Secrétariat a reçu par la suite un complément d'information de l'une de ces organisations non gouvernementales, le Tibetan Centre for Human Rights and Democracy (Centre tibétain pour les droits de l'homme et la démocratie), et l'a transmis à tous les États Membres. Il a reçu en retour des observations du Gouvernement chinois, qu'il a transmises à l'organisation concernée. À la date du 6 février 2009, il n'avait pas encore reçu de réponse de cette dernière. Le Comité préparatoire prendra une décision sur l'accréditation du Tibetan Centre for Human Rights and Democracy à sa troisième session de fond.
